



CONDITIONS GENERALES DU CAMPING LA BERGERIE

1- Conditions de réservation

Toute personne contractante doit être âgée majeure et être dans la capacité juridique. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux ou doivent disposer d'une autorisation parentale de séjour.

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat et accompagné du montant de **l'acompte de 20 % du séjour**. Vous pouvez honorer votre réservation par les modes de paiement suivants : chèque bancaire, chèque postal, chèque vacances, mandat postal ou espèces, carte bancaire, virement bancaire national ou international.

Frais de réservation : Les **frais de dossier s'élèvent à 5 € uniquement en juillet et août**.

2- Paiement

Le solde de la location pour les mobil-home, roulottes ou bungalow toilé sera à versé à l'arrivée. Pour les emplacements le solde sera à versé la veille du départ.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit ou maintien dans les lieux à l'expiration de la période prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

La **taxe de séjour sera due au tarif en vigueur de 0.22€ par personne majeur** et sera à régler lors de votre arrivée.

3- Mise à disposition et conditions d'utilisations

L'hébergement ou l'emplacement pourra être occupé à partir de 16 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 11h (locatifs) et 12h00 (emplacements) le jour du départ.

Pour les hébergements le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. . A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de **65 € pour le nettoyage**.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur l'état descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire.

4- Etat des lieux (pour les hébergements)

Une caution de 200€ (matériel) et une caution de 65€ (forfait ménage) vous sera demandé à la remise des clés.

L'état des lieux sera fait en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas de non réalisation d'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et enverra la caution dans la semaine suivant le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine. En conséquence, il aura un délai d'un maximum de deux mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts des objets, du nettoyage éventuel, etc.....

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

5- Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée au camping.

En règle générale, les acomptes restent acquis au propriétaire. Toutefois, ils pourront être restitués quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix, déduction faite des frais éventuels causés par cette annulation.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire :

- Le présent contrat est considéré comme résilié
- Les acomptes restent acquis au propriétaire
- Le propriétaire peut disposer de sa location

En cas d'annulation à l'initiative du propriétaire (hors cas de force-majeure rendant l'habitation incompatible avec la location), ce dernier reversera au locataire le double du montant des acomptes qu'il a perçu dès notification de la dite annulation.

6- Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis accord, le dépôt de garantie sera restitué aux conditions évoquées préalablement

7- Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie.

Il appartient au client de s'assurer pour couvrir les accidents ou incidents relevant de la **responsabilité civile**.

8- Animaux

Les animaux sont acceptés sur le camping à condition de présenter leur carnet de vaccination à jour. Les chiens de 1ère et 2ème catégories sont interdits. Ils devront être tenus en laisse sur l'ensemble du site et leurs déjections devront être ramassées par vos soins. La tranquillité des autres usagers du camping devra être maintenue par les propriétaires des animaux. Nous tolérons un maximum de 2 chiens par emplacement nu et 1 chien par hébergement. Un supplément de **1,50 € par nuit** et par animal sera appliqué. En aucun cas les animaux ne devront rester seuls dans les hébergements et sur le camping (une pension canine vous propose ses services sur le village).

9- Règlement intérieur

Le locataire s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur, affiché à l'entrée du camping.

10- Bonnes pratiques

Véhicules : l'accès aux emplacements aux véhicules sera possible de 8h00 à 22h00. En dehors de ces horaires un parking est prévu à cet effet. Sur le camping **la vitesse sera limitée à 10km/heure**. Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés à circuler sur le camping.

Bruit : **le silence total devra être respecté de 23h00 à 7h00**. Possibilité de prolonger vos soirées dans la salle commune. L'éclairage extérieur, la télévision ou la musique doivent être discrets, afin de ne pas gêner les autres à chaque moment de la journée.

Déchets : le tri des déchets doit être respecté et entreposé dans les conteneurs prévus à cet effet.

